



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 6925

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les interrogations exprimées par la Fédération des associations de veuves civiles chefs de famille (FAVEC) quant aux problèmes spécifiques des régimes particuliers de sécurité sociale. Ainsi, concernant les veuves d'artisans et de commerçants, la FAVEC-Moselle souhaiterait une amélioration de la protection du conjoint collaborateur mentionné à l'artisan, c'est-à-dire la transposition de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1982 qui ne concerne que les commerçants. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Depuis l'intervention de la loi du 10 juillet 1982, les conjoints des artisans et des commerçants qui travaillent dans l'entreprise peuvent opter pour le statut de conjoint collaborateur qui implique une inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. En contrepartie, le conjoint dispose de prérogatives juridiques et de droits concernant la maternité et la retraite, l'adhésion au régime de retraite étant cependant laissée à l'appréciation des intéressés. Le dispositif juridique de la loi précitée du 10 juillet 1982 n'a pas eu l'impact attendu et le conjoint se trouve souvent démuné face à des situations particulièrement graves liées au veuvage ou aux difficultés de l'entreprise. Ainsi, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, qui est très attachée à la valorisation du travail effectué par le conjoint, a demandé à ses services de mener une réflexion sur des adaptations souhaitables. Un schéma d'évolution juridique devra être prochainement présenté aux différents partenaires intéressés afin d'apporter une réponse aux problèmes que rencontrent les conjoints collaborateurs aux plans social, fonctionnel et partenarial.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6925

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4304

Réponse publiée le : 31 août 1998, page 4835